

Arrêté n°2026-040 portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le maire de la commune de La Motte-Saint-Martin,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L.731-3 relatif au plan communal de sauvegarde,

VU le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux articles R.731-1 à R.731-8,

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : crue torrentielle, ruissellement, ravinement, incendie, sismique, avalanche, tempête, canicule, glissement de terrain, affaissement, effondrement, suffosion, chute de pierres et blocs, radon,

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

ARRÊTE

ARTICLE I

Le plan communal de sauvegarde de la Commune de La Motte-Saint-Martin est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

ARTICLE II

Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Madame la Préfète de l'Isère.

ARTICLE III

Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

ARTICLE IV

Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Madame la Préfète de l'Isère, à Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Matheysine.

ARTICLE V

Le plan communal de sauvegarde est présenté au conseil municipal, conformément à l'article R.731-3 du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE VI

Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

ARTICLE VII

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

À La Motte-Saint-Martin, le jeudi 09 juillet 2026
Le Maire,

